

PREFET DE LA MARTINIQUE

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRÊTÉ n° 2018-11-024  
portant inscription au titre des monuments historiques  
du marché de la commune de RIVIERE-PILOTE  
(MARTINIQUE)

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, et livre VII,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 25 avril 2018,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDERANT que le marché de la commune de Rivière-Pilote présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison du fait qu'il symbolise avec sa structure métallique le style des halles de Baltard, qu'il compte parmi les plus anciens marchés de la Martinique et qu'il s'agit d'un lieu ayant animé l'histoire politique de la commune.

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Est inscrit au titre des monuments historiques le marché en totalité, situé à RIVIERE-PILOTE (97211), sur la parcelle n° 433, d'une contenance de 9 a 8 ca, figurant au cadastre section A et appartenant à la commune de Rivière-Pilote depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 3** : Le préfet de la Martinique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Fort-de-France, le 10 JAN 2020  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
de la Préfecture de la Martinique

